

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE GRAND-LAC

Du 26 juin 2025 à 18h00

Salle du Conseil de Grand Lac,
1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains

PRÉSENTS :

1. Marie-Claire BARBIER
2. Brigitte BARLET
3. Danièle BEAUX-SPEYSER
4. Renaud BERETTI
5. Michelle BRAUER
6. Claire COCHET
7. Jacques CONVERT
8. Gérard DILLENSCHNEIDER
9. Bernard GELLOZ
10. Pascale GLOUANNEC
11. André GRANGER
12. Antoine HUYNH
13. Agron KALLABA
14. Christian MOUNIER
15. Colette PIGNIER
16. Jean-Marc VIAL
17. Guy WARIN

ABSENTS EXCUSÉS :

1. Mariétou CAMPANELLA
2. Marina FERRARI
3. David GAILLARD
4. Nathalie GAMAIN
5. Alain HOTIER
6. Myriam MONANGE
7. Julie NOVELLI
8. Edouard SIMONIAN

Autres présents non-votants pour l'ensemble de la séance :

Marie RENAUD
Muriel BORRELY-DUBINI
Olivier VERDENAL
Aurore FRAISSE

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Directeur financier
Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 juin 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Le quorum est atteint en début de séance avec 17 présents et 17 votants (présents et représentés).

La séance débute à 18H08

Monsieur le Président débute le Conseil d'administration en excusant les élus qui n'ont pas pu être présents.

Monsieur le Président souhaite faire un point sur l'inauguration des travaux de réfection et d'agrandissement de l'EHPAD Les Fontanettes de Chindrieux du 25 juin 2025 : beaucoup plus de confort pour les résidents et les agents, optimisation des lieux de travail, une plus-value énergétique avec la géothermie, des espaces plus lumineux, un nouveau parking...

Marie-Claire Barbier confirme qu'il s'agit d'un changement important et tient également à remercier les différents partenaires ayant contribué financièrement à ces travaux : CNSA, CNR, l'ADEME, le Département de la Savoie, l'ARS.

Avant de débiter, Monsieur le Président informe les élus du départ de la directrice de l'EHPAD Les Grillons, Coralie Muller fin juillet et qu'un recrutement est en cours.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, désigne Michelle BRAUER en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 mai 2025

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'administration du 22 mai 2025.

DELIBERATION 2 : CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE NON ROULANT APPARTENANT AU CIAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac est propriétaire d'un véhicule de la marque RENAULT, modèle Clio, immatriculé FN-524-JZ.

En raison de son ancienneté, ce véhicule a subi des pannes successives. Actuellement, il n'est plus en état de rouler.

Le service de Soins Infirmiers à Domicile du CIAS propose que le véhicule Renault Clio soit cédé pour pièces à titre gratuit, pour les raisons suivantes :

- Ce véhicule n'est plus utile et n'est plus en état de marche
- Sa remise en état occasionnerait de nombreux frais de réparation et de contrôle

La réglementation en vigueur permet la cession à titre gratuit de gré à gré avec un professionnel de l'automobile.

Cette cession ne nécessite aucune procédure de mise en concurrence et de publicité. De plus, le véhicule peut être vendu en l'état, sans obligation de contrôle technique valide. Le recours à des sites de vente aux enchères étant trop aléatoire en termes de prix de vente final :

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la décision de vente à titre gratuit de gré à gré pour pièces et en l'état de la Clio RENAULT, immatriculée FN-524-JZ, à l'entreprise GARAGE JOURNET (ZA de Saumont, 73310 Ruffieux – SIRET 482 976 537 00019), dont le gérant, Monsieur Frédéric Journet, a manifesté son accord afin de procéder à la cession pour pièces à titre gratuit du véhicule Renault Clio en l'état.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS DU CIAS GRAND LAC APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration vote librement les tarifs de certains services du CIAS.

Le Conseil d'Administration souhaite que la grille tarifaire du service de portage de repas tienne compte de l'évolution des frais de fonctionnement du service, tout en veillant à son accessibilité financière pour les personnes les plus modestes.

A volume d'activité prévisionnel égal, le nouveau marché public de fourniture de repas occasionnera une hausse des dépenses d'achat des repas de 2.70 %.

Il est donc proposé de faire évoluer la grille tarifaire pour répercuter ce surcôt :

- de façon variable entre les 5 tranches tarifaires
- afin de maintenir une accessibilité du service pour les plus modestes
- et d'augmenter progressivement la différence de tarif entre les repas du midi et la formule complète, pour plus de cohérence avec la facturation des cuisines centrales.

Les hausses proposées varient ainsi de + 1.95 % pour le repas midi du 1^{er} niveau tarifaire, à + 3.25 % pour la formule complète du dernier niveau tarifaire.

Les prix des repas proposés varient de 10.45 € TTC pour le repas midi du 1er niveau tarifaire, à 15,90 € TTC pour la formule complète du dernier niveau tarifaire.

La hausse du tarif établissement proposée est de 2.20 %, soit 12.10 € TTC pour la formule complète.

Afin de compenser la hausse tarifaire des repas achetés par le service de portage de repas, tout en veillant à son accessibilité pour les bénéficiaires les plus modestes, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables au 1^{er} septembre 2025

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : ACTUALISATION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DU CIAS GRAND LAC

Le Président du CIAS informe que le contrat de prestation de service du portage repas doit être réactualisé afin :

- D'intégrer la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2025, décidée lors de cette même séance
- De proposer aux seniors de toutes les communes desservies, une palette élargie de régimes et textures modifiées (auparavant disponibles sur la seule commune d'Aix-les-Bains)
- D'allonger d'un jour le délai de préavis pour les modifications, suspensions ou arrêts de la prestation, afin de tenir compte des contraintes de fonctionnement des cuisines centrales prestataires
- De préciser que le service peut informer les bénéficiaires sur l'origine des viandes et les allergènes utilisés dans les menus, conformément à la réglementation en vigueur.

Annexe : Contrat de prestation de service du portage de repas à domicile 2025

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le contrat de prestation de service du portage de repas à domicile annexé à la présente délibération et applicable au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DE L'ALBANAIS SAVOYARD ET LE CIAS GRAND LAC – AVENANT N°2

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac, par délibération en date du 12 décembre 2020, a conventionné avec l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (l'ADMR) afin de gérer pour son compte la compétence sociale pour le secteur

« personnes âgées, personnes handicapées » sur le territoire de l'Albanais (commune d'Entrelacs, la Biollet et Saint-Ours) concernant les points suivants :

- Un service d'aide à domicile
- Un service de portage de repas à domicile.

Cette convention signée le 16 décembre 2020 pour une durée de 4 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant la délégation du service rendu sur une partie du territoire de Grand Lac, il est proposé une compensation financière de l'ADMR en lien avec la gestion de son établissement

La convention est modifiée comme suit : **Article 3 : Engagements du CIAS GRAND LAC**

3.2. La contribution financière du CIAS est constituée comme suit :

- Aide à domicile : la contribution financière du CIAS est arrêtée à un montant forfaitaire de 24 000€ par an
- Portage de repas : la contribution financière du CIAS est arrêtée à un montant forfaitaire de 6 000€ par an
- Accueil de jour : la contribution financière du CIAS est arrêtée à un montant forfaitaire de 10 300€ par an
- EHPAD sous réserve de la transmission des annexes financières et dont le montant de la compensation est défini chaque année par Grand Lac dont le montant forfaitaire est de 83 000.00 € en 2025

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de coopération entre l'ADMR et le CIAS Grand Lac.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DE L'ALBANAIS SAVOYARD ET LE CIAS GRAND LAC – AVENANT N°2

Monsieur le Président informe que l'EHPAD Les Fontanettes, initialement en tarif partiel, change son mode de tarif et passe désormais en dotation globale de soins à partir du 1^{er} septembre 2025.

En effet, il existe deux options tarifaires :

- Le tarif de soins partiel (TP) : la dotation couvre les charges de personnels infirmiers, aides-soignants, auxiliaires médicaux salariés, le temps de médecin coordonnateur ainsi qu'une partie des dispositifs médicaux. Les autres prestations, consultations, etc., sont remboursées par l'enveloppe de soins de ville (CPAM/carte vitale).

- Le tarif de soins global (TG) : la dotation couvre les charges de personnels infirmiers, aides-soignants, auxiliaires médicaux salariés, le temps de médecin coordonnateur ainsi qu'une partie des dispositifs médicaux. Elle intègre en plus les consultations de généralistes, les soins assurés par les kinésithérapeutes, pédicures, les examens de radiologie et de biologie courants.

Le nouveau mode de financement selon le tarif global permet de prendre des prestations qui jusqu'à maintenant étaient directement payées par le résident.

Toutefois, ce changement implique de mettre en place des contrats portant sur les conditions d'intervention des praticiens. Ces contrats permettent à l'établissement de missionner les praticiens dans un cadre défini. Elles fixent notamment les obligations réciproques entre le CIAS et les praticiens, dont les conditions d'intervention et les conditions relatives aux honoraires.

Désormais, l'EHPAD Les Fontanettes finance directement ces soins et examens auprès des praticiens. Ce financement est compensé en dotation globale de soins par l'Agence régionale de santé (ARS).

Pour acter ce nouveau dispositif, il convient d'autoriser le Président à valider les contrats annexés, dans le cadre de la dotation globale de soins avec tous les intervenants libéraux (médecins, kinés, podologue, orthophonistes...) ainsi que le laboratoire et le centre d'imagerie avec lequel il travaille.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES OP2RATEURS BUCCO DENTAIRES SUR LE DEPISTAGE ET LA REALISATION DES SOINS POUR LES RESIDENTS DE L'EHPAS LES GRILLONS

Monsieur le Président rappelle que les soins bucco-dentaires sont difficiles d'accès pour les résidents en EHPAD, et les personnes âgées dépendantes au sens large (difficultés d'accès, difficultés pour se faire accompagner, troubles cognitifs majeurs...). L'offre actuelle n'est pas adaptée à nos séniors.

Pour ce faire, l'ARS Auvergne Rhône Alpes a publié un appel à projet permettant d'organiser le dépistage et les soins pour les résidents en EHPAD. Elle finance le déplacement et l'organisation des soins du chirurgien-dentiste facilitant l'accès aux soins des personnes âgées.

Le dépistage dispensé par un praticien choisi par l'établissement, devra respecter les critères du cahier des charges de l'appel à projet. Ce dépistage sera proposé à l'ensemble des résidents de la structure. Le chirurgien-dentiste orientera en suivant les soins adaptés aux besoins des

personnes. L'ARS estime qu'environ 40% des résidents nécessiteront des soins. Les soins pourront être réalisés par le même interlocuteur.

Il convient d'autoriser le Président à signer deux conventions obligatoires dans le cadre de l'appel à projet (les modèles sont imposés par l'ARS) permettant :

- La mise en œuvre du dépistage bucco-dentaire en faveur des résidents d'EHPAD dans le cadre du financement alloué par l'ARS Auvergne Rhône Alpes
- La mise en œuvre des soins bucco-dentaire en faveur des résidents d'EHPAD dans le cadre du financement alloué par l'ARS Auvergne Rhône Alpes

Monsieur Agron KALLABA demande si l'action se cantonne au dépistage ou si elle est suivie de soins ?

Marie RENAUD explique que l'appel à projet consiste à mutualiser une mallette entre 4 établissements afin de réaliser les soins nécessaires suite au dépistage.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

FINANCES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Olivier Verdenal, directeur financier et, Madame Aurore Fraisse, chargée de mission budgétaire du CIAS Grand Lac pour la présentation des délibérations relatives aux finances.

DELIBERATION 8 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES DU SSIAD –BUDGET 50400

Monsieur le Président rappelle que l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) doit être transmis aux autorités de tarification 30 jours après la dernière notification de financements par les autorités de tarification et au plus tard le 30 juin de l'exercice.

Il informe qu'une réforme de la tarification des SSIAD est en cours depuis 2023 avec une application progressive jusqu'en 2027. Cette réforme doit permettre de passer d'une dotation soins forfaitaire invariable quelle que soit l'activité du service à une dotation davantage en adéquation avec l'activité, le profil des personnes accompagnées et des soins réalisés.

Monsieur le Président indique que, suite à la notification par l'Agence Régionale de Santé de la dotation soins 2025 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Compte de résultat prévisionnel

RECETTES	
7311121 – SSIAD - Forfait global de soins – Secteurs des personnes âgées	-168 062.00 €

7312121 – SSIAD - Forfait global de soins – Secteurs des personnes handicapées	-6 025.00 €
7318 – Autres secteurs	+4 652.00 €
TOTAL	-169 435.00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EHPAD LES FONTANETTES – BUDGET 50300

Monsieur le Président rappelle que l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) doit être transmis aux autorités de tarification 30 jours après la dernière notification de financements par les autorités de tarification et au plus tard le 30 juin de l'exercice.

Il indique qu'il convient de prendre une décision modificative pour l'EPRD 2025 des Fontanettes afin d'intégrer le montant des produits de la tarification transmis par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Président rappelle également que le forfait global dépendance en hébergement permanent est transféré à l'ARS à compter du 1^{er} juillet 2025, le Département conservant le forfait global en lien avec l'hébergement temporaire.

Il propose la décision modificative suivante :

Compte de résultat prévisionnel :

RECETTES	
735111 – Produits à la charge de l'assurance maladie – Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	+82 762.00 €
7351128 – Produits à la charge de l'assurance maladie – Financements complémentaires	+1 552.00 €
7352121 – Produits à la charge du Département – Dotation globale – Hébergement permanent	-71 529.00 €
7352282 – Produits à la charge du Département – Dotation globale – Financements complémentaires	+ 7684.00 €

735311 – Produits à la charge des usagers – Part afférente à l'hébergement – Tarifs journaliers relatifs au socle de prestations	-5 704.00 €
73532 – Produits à la charge des usagers – Part afférente à la dépendance	-9 633.00 €
Total Groupe 1 – Produits de la tarification	+5 132.00 €
7488 – Autres subventions et participations	+ 3 817.00 €
Total Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation courante	+3 817.00 €
TOTAL	+8 949.00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EHPAD LES GRILLONS – BUDGET 50 200

Monsieur le Président rappelle que l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) doit être transmis aux autorités de tarification 30 jours après la dernière notification de financements par les autorités de tarification et au plus tard le 30 juin de l'exercice.

Il indique qu'il convient de prendre une décision modificative pour l'EPRD 2025 des Grillons afin d'intégrer le montant des produits de la tarification transmis par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Président rappelle également que le forfait global dépendance en hébergement permanent est transféré à l'ARS à compter du 1^{er} juillet 2025, le Département conservant le forfait global en lien avec l'hébergement temporaire.

Il propose la décision modificative suivante :

Compte de résultat prévisionnel :

RECETTES	
735111 – Produits à la charge de l'assurance maladie – Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	+209 938.00 €
7351128 – Produits à la charge de l'assurance maladie – Financements complémentaires	-61 277.00 €

7352121 – Produits à la charge du Département – Dotation globale – Hébergement permanent	-197 881.00 €
7352282 – Produits à la charge du Département – Dotation globale – Financements complémentaires	-16 113.00 €
735311 – Produits à la charge des usagers – Part afférente à l'hébergement – Tarifs journaliers relatifs au socle de prestations	-3 302.00 €
73532 – Produits à la charge des usagers – Part afférente à la dépendance	-12 926.00 €
Total Groupe 1 – Produits de la tarification	-81 561.00 €
7488 – Autres subventions et participations	-3 757.00 €
Total Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation courante	-3 757.00 €
TOTAL	-85 318.00 €

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 11 : MARCHÉ N°21049 FOURNITURE DE PRODUITS ET DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – LOT N°2 TELEPHONIE MOBILE – AVENANT N°1

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre à Grand Lac et au CIAS d'acquérir des produits et des services liés à la télécommunication, un marché de type accord cadre à bons de commande a été attribué par délibération du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2022.

Un groupement de commandes avait été constitué entre le CIAS Grand Lac et Grand Lac, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique par la délibération n°45 du Conseil d'administration du CIAS le 27 mai 2021.

Cet accord cadre a été attribué à la société Orange pour un montant maximum annuel de 40 000€ HT concernant Grand Lac et 10 000 € concernant le CIAS.

À la suite de l'évolution des usages et des besoins en 2024 et 2025, de l'augmentation des effectifs (notamment des équipes de l'eau et de l'assainissement) et au regard des projections envisagées lors de la passation du marché en 2021, il s'avère que les plafonds ne sont aujourd'hui plus adaptés.

A cela s'ajoute l'obligation de renforcer la sécurité avec une solution MDM (Mobile Device Management) qui nécessite l'utilisation de téléphones plus récents et puissants, et enfin

l'intégration de la flotte du SAAD (Service d'Aide A Domicile) qui était auparavant en location avec des équipements sous dimensionnés et coûteux.

Cet avenant vise donc à augmenter le plafond annuel d'achat de ce marché de 10 000€ HT à 15 000€ HT, soit une augmentation de 50%. Il permettra ainsi de répondre aux nécessités de services.

La Commission d'appel d'offre réunie le 16 juin 2025 a donné un avis favorable à cet avenant.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits sont inscrits sur les budgets de chaque service.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : MARCHÉ N° 25018 FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS : ATTRIBUTION DES 2 LOTS

Monsieur le Président rappelle que le service de portage de repas distribue des repas auprès des personnes âgées vivant à domicile. A cette fin, le CIAS recourt à un marché de fourniture de repas qui arrive à échéance le 31 août 2025.

Une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été publiée le 28 mars 2025 au JOUE et au BOAMP.

Le marché est composé de deux lots traités par accords-cadres séparés :

- Lot n°1 réservé aux entreprises adaptées, pour les repas distribués sur la commune d'Aix,
- Lot n°2 pour les repas distribués sur les autres communes.

Les critères de jugement des offres sont : 50 % : prix
50 % : valeur technique

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable 3 fois.

L'estimation du coût annuel du marché est de 570 000 € TTC au total pour les deux lots

Le registre des dépôts a mentionné deux offres reçues dans les délais, dont une offre pour chacun des deux lots.

Au vu des critères d'attribution, la Commission d'Appel d'Offre réunie le 16 juin 2025 à 17h00 propose de retenir :

- Pour le lot n°1 : la société EA LE CHANTEMERLE
- Pour le lot n° 2 : la société RESTALLIANCE

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au marché « Fourniture de repas pour le portage de repas » avec les deux prestataires précités dont les propositions sont jugées les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres.

Sortie de la salle de Marie-Claire BARBIER avant le vote des 3 dernières délibérations

Monsieur Christian MOUNIER souligne que le prestataire du lot 2 vient de Saint-Etienne et qu'il faut s'interroger sur ce point.

Marie RENAUD explique qu'un projet est en cours d'étude par un service de Grand Lac dont la VP est Julie NOVELLI pour une cuisine centrale sur le territoire.

Madame la Vice-Président demande à Claire COCHET, comment l'ADMR procède ?

Madame Claire COCHET explique qu'il y a un cuisinier sur place.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : MARCHE N° 20-017 LOCATION DES VEHICULES FRIGORIFIQUES POUR LE PORTAGE DE REPAS – AVENANT N°2 – PROLONGATION DE L'ACCORD-CADRE

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac fait appel à la société LE PETIT FORESTIER pour la location de 5 véhicules frigorifiques pour son service de portage de repas, dans le cadre d'un accord cadre de service n° 2020/17, conclu le 24 septembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois.

A l'issue d'un nouvel appel d'offre, le CIAS Grand Lac a décidé de confier à la société FRAIKIN la location des 5 nouveaux véhicules frigorifiques, lesquels seront livrés dans un délai d'un an après la signature de l'acte d'engagement, soit le 28 avril 2026.

Afin d'assurer le fonctionnement du service de portage de repas pendant ce laps de temps, il est nécessaire de prolonger la location actuelle réalisée auprès du Petit Forestier, par voie d'avenant au marché n° 20-017.

L'avenant stipule que la location des véhicules sera prolongée jusqu'au 30 avril 2026.

Le prix mensuel de la location des 5 véhicules frigorifiques reste inchangé et conforme au BPU du marché. Le montant de l'accord cadre est également inchangé.

Il convient d'autoriser Le Président à signer l'avenant n°2 de prolongation du marché n° 20-017 de location de véhicules frigorifiques pour le portage de repas.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 14 : MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JUILLET 2025

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente la modification de poste suivante.

EHPAD LES FONTANETTES :

A la suite de l'agrandissement de l'EHPAD Les Fontanettes, le SDIS impose que le temps de travail des 2 ASH de nuit (qui sont en doublon des veilleurs de nuit) correspondent à l'intégralité des horaires des veilleurs de nuit afin d'assurer la sécurité des résidents.

Actuellement, les 2 postes d'ASH de nuit ont une quotité de travail de 31h par semaine (temps non complet). Afin de répondre à l'obligation réglementaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail des 2 postes d'ASH de nuit de 31 h à 35 h par semaine à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il convient donc de procéder à la :

- Suppression de 2 postes relevant du cadre d'emploi des agents sociaux à temps non complet 31h par semaine
- Création de 2 postes relevant du cadre d'emploi des agents sociaux à temps complet

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE :

Le Président informe que l'augmentation du nombre de repas distribué sur les communes périphériques d'Aix les Bains se poursuit depuis plusieurs années.

Afin de répondre à la demande, le service avait confié temporairement à la tournée Sud Lac des communes auparavant livrées par la tournée Périphérie. Comme la situation perdure, il convient d'augmenter le temps de travail du poste de chauffeur de la tournée Sud Lac de 18h30 à 20h hebdomadaire.

Il est proposé d'augmenter la quotité horaire de ce poste au 1^{er} septembre 2025.

Il convient donc de procéder à la :

- Suppression d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet 18h30 par semaine

- Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet 20h par semaine

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

DELIBERATION 15 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR MALADIES ORPHELINES

Il appartient au Conseil d'administration de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Monsieur le Président rappelle que les autorisations spéciales d'absence, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service. Les ASA actuellement appliquées au sein de l'agglomération sont conformes aux textes réglementaires qui s'imposent à la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une autorisation spéciale d'absence (ASA) liée à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou un handicap ou d'un cancer chez un enfant pourrait être octroyée par extension du dispositif prévu à l'article L.3142-1 du code du travail.

Il précise que le décret n° 2023-215 évoque la possibilité d'octroyer une autorisation spéciale d'absence d'une durée maximum de 5 jours lorsque l'enfant est atteint par une des maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet.

Monsieur le Président rappelle que le code du travail n'a pas vocation à s'appliquer aux agents de droit public mais il précise qu'il est possible par délibération de permettre l'application du dispositif prévu à l'article L.3142-1 du code du travail.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour permettre aux agents qui en font la demande de pouvoir bénéficier de cette autorisation spéciale d'absence.

Monsieur le Président précise que le CST a émis un avis favorable en date du 4 juin 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DIVERS

Monsieur le Président communique les prochaines dates :

- * Commissions permanente et finances le 25 septembre 2025 à 17h00 (salle Revard, 2^{ème} étage de Grand Lac)
- * le Conseil d'administration 2 octobre 2025 à 18h00, salle du conseil de Grand Lac

La séance est levée à 18h45

Monsieur Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Michelle BRAUER



